

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2019**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Josiane **FAUTH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Francis **SCHEYDER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**  
Anny **STUCKI** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**  
Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Jacqueline **SCHNEPP**  
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**  
Vincent **LEININGER** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**

Absente excusée :

Dominique **FRITSCHMANN**

Arrivée en cours de séance :

- A 21H37, Mme Cathy **MUNSCH** lors de l'examen du point « Divers ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Josiane **FAUTH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 mai 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 6 mai 2019.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Domaine et patrimoine - Acquisitions - Terrains sis 1 rue de la Gare à Ingwiller cadastrés section 05 n°20 et 21**
- 2. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**
- 3. Finances locales - Attribution d'une subvention au Lycée Adrien Zeller à Bouxwiller**
- 4. Finances locales - Subventions d'équipement aux associations**
- 5. Marchés publics - Rénovation du terrain de football - Déclaration de sous-traitance**

6. *Marchés publics - Rénovation du terrain de football - Déclaration de sous-traitance*
7. *Marchés publics - Rénovation du terrain de football - Déclaration de sous-traitance*
8. *Fonction publique - Plan de formation 2019*
9. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
10. *Divers*

**1° Domaine et patrimoine - Acquisition amiable - Terrains sis 1 rue de la Gare à Ingwiller cadastrés section 05 n°20 et 21**

M. le Maire rappelle qu'en date du 11 septembre 2018, lors de la réunion des commissions « Travaux - Voirie - Environnement » et « Urbanisme », les élus avaient majoritairement approuvé le principe de l'acquisition des biens immobiliers sis 1 rue de la Gare à Ingwiller cadastrés section 05 n°20 et 21. Une visite des lieux avait permis aux élus de prendre connaissance de la consistance des biens.

Il est rappelé que l'ensemble immobilier est composé d'une propriété bâtie et d'un terrain non bâti appartenant à la SAS DIETRICH sise Rte de Bitche à 67340 INGWILLER représentée par M. Pierre REINHART.

Le terrain cadastré section 05 n° 20 est sommairement aménagé en parking public et se caractérise par une contenance de 563 m<sup>2</sup>.

Le terrain cadastré section 05 n° 21 est une parcelle d'une contenance de 542 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve un immeuble et une dépendance construits avant 1949 sur deux niveaux d'une superficie d'environ 210 m<sup>2</sup>, à usage mixte : habitation, commerce et parties communes. La surface totale est de 288 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rappelle que le propriétaire met actuellement à disposition de la Ville d'INGWILLER la surface non bâtie des parcelles cadastrées section 5 n°20 et 21 en vue son utilisation comme aire de stationnement provisoire.

Le bien est situé en zone UAa au Plan d'Occupation des Sols, qui correspond à la zone centrale de l'agglomération (noyau ancien), à vocation d'habitat, de commerces, de services et de bureaux. La zone est desservie par les réseaux : tous les réseaux sont à proximité immédiate des biens concernés ; le bâtiment est raccordé aux réseaux.

M. le Maire précise que le bien est situé dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques. L'ensemble des travaux situés dans ce périmètre fait l'objet d'une instruction par l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire indique que le propriétaire est disposé à vendre l'ensemble du bien (bâtiment + terrains) au prix de 200 000 € « net vendeur ». Ce prix est en cohérence avec l'évaluation effectuée par le Service des Domaines

M. le Maire rappelle l'intérêt de cette acquisition qui permettra d'avoir la maîtrise foncière d'un secteur stratégique pour la mise en œuvre de la politique de restructuration et de redynamisation du centre-ville qui repose sur la rénovation de l'habitat ancien, l'aménagement d'espaces publics valorisant le patrimoine historique (le rempart) et le développement de l'offre de stationnements.

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne cette acquisition.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,*

- 1) Approuve l'acquisition des biens immobiliers sis 1 rue de la Gare à Ingwiller cadastrés section 05 n°20 et 21 appartenant à la SAS DIETRICH sise Rte de Bitche à 67340 INGWILLER, représentée par M. Pierre REINHART, moyennant le prix de 200 000 € ;
- 2) Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Ingwiller en l'étude de Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller. L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de la commune d'Ingwiller, qui s'y engage expressément.

## **2° Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

M. le Maire informe les élus qu'un message lui a été adressé par l'Association des Maires de France (AMF) au sujet du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

M. le Maire donne lecture dudit message :

*« Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités.*

*Or les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.*

*Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en matière d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations.*

*L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.*

*C'est la raison pour laquelle, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, vous invite à faire adopter, par votre conseil municipal, le modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.*

*L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat. »*

M. le Maire donne lecture du modèle de vœu proposé par l'AMF :

*« Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

*Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.*

*Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.*

*Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.*

*Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.*

*Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.*

*Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.*

*Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.*

*Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.*

*Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'INGWILLER souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.*

*Le conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :*

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.*
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.*
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.*
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.*
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.*
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.*
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.*
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.*

*Le conseil municipal autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national. »*

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

- *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 5 voix CONTRE et 20 ABSTENTIONS, décide de ne pas adopter la proposition de l'AMF concernant le vœu commun relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.*

### **3° Finances locales - Attribution d'une subvention au Lycée Adrien Zeller à Bouxwiller**

Par courrier en date du 2 mai 2019, M. Pascal MOUREAU, Proviseur du Lycée Adrien Zeller à Bouxwiller informe M. le Maire que depuis plusieurs années, un professeur d'histoire-géographie travaille sur les victimes de la Shoah issues de la communauté juive rurale du Pays de Hanau.

Le courrier indique que ce travail est réalisé avec des élèves à partir des archives présentes dans l'établissement. Un travail de dépouillement a été réalisé avec la finalité de verser les documents aux Archives départementales pour une conservation pérenne.

Cela concerne des déportés, des fusillés, des résistants, résidant principalement à Bouxwiller et Ingwiller.

La démarche actuelle est de réaliser un film documentaire sur ce travail à partir des archives, centré sur le professeur du collège de garçons d'alors, Maurice Bloch, déporté par le convoi 62 du 20/11/1943, arrêté à Limoges, ayant contribué aux actions de l'OSE.

M. Pascal MOUREAU fait savoir qu'il soutient la démarche de la réalisation d'un film documentaire par une cinéaste professionnelle spécialisée, afin de faire valoriser ce travail des élèves, de faire rayonner le travail du Professeur nonobstant une connaissance élargie de l'histoire de la communauté juive en Pays de Hanau.

M. Pascal MOUREAU sollicite la commune d'Ingwiller en vue d'une aide de 50 euros pour soutenir ce projet.

L'avis des élus est demandé concernant cette contribution.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50,00 € au Lycée Adrien ZELLER de BOUXWILLER pour soutenir le projet de réalisation d'un film documentaire sur les victimes de la Shoah issues de la communauté juive rurale du Pays de Hanau.*

#### **4° Finances locales - Subventions d'équipement aux associations**

Il est rappelé que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Ingwiller (AAPPMA Ingwiller) sollicite une aide au financement pour la réfection de l'accès vers l'étang de pêche à partir de la Rte de Wimmenau. L'opération est estimée à 812.29 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, elle peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 121.84 €.

L'avis des élus est demandé quant à l'octroi de cette subvention.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*
  - 1) *d'attribuer une subvention d'un montant de 121.84 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Ingwiller en vue d'une aide au financement pour la réfection de l'accès vers l'étang de pêche à partir de la Rte de Wimmenau ;*
  - 2) *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.*

#### **5° Marchés publics - Rénovation du terrain de football - Déclaration de sous-traitance**

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la société EPSL - 173 rue du Mal Foch à 67380 LINGOLSHEIM, titulaire du marché « Travaux d'assainissement et d'équipements sportifs dans le cadre de la rénovation du terrain de football à Ingwiller - Lot 02 : terrain de football », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier les travaux de terrassement à l'entreprise LINGENHELD TP Chemin du Hitzthal - Carrefour Bellevue - 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 35 000 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,*
  - 1) *Approuve la déclaration de sous-traitance de la société EPSL - 173 rue du Mal Foch à 67380 LINGOLSHEIM, titulaire du marché « Travaux d'assainissement et d'équipements sportifs dans le cadre de la rénovation du terrain de football à Ingwiller - Lot 02 : terrain de football », au profit de la société LINGENHELD TP Chemin du Hitzthal - Carrefour Bellevue - 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM, pour un montant maximum HT de 35 000.00 € hors TVA, en vue de lui confier les travaux de terrassement ;*
  - 2) *Agréé les conditions de paiement direct au sous-traitant ;*
  - 3) *Autorise M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.*

### **6° Marchés publics - Rénovation du terrain de football - Déclaration de sous-traitance**

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la société EPSL - 173 rue du Mal Foch à 67380 LINGOLSHEIM, titulaire du marché « *Travaux d'assainissement et d'équipements sportifs dans le cadre de la rénovation du terrain de football à Ingwiller - Lot 02 : terrain de football* », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier la dépose de l'ancien gazon synthétique sablé caoutchouté à l'entreprise INFRASPORTS – 1 rue des Allouettes – 57660 LEYVILLER.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 27 384 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,*

- 1) *Approuve la déclaration de sous-traitance de la société EPSL - 173 rue du Mal Foch à 67380 LINGOLSHEIM, titulaire du marché « Travaux d'assainissement et d'équipements sportifs dans le cadre de la rénovation du terrain de football à Ingwiller - Lot 02 : terrain de football », au profit de la société INFRASPORTS – 1 rue des Allouettes – 57660 LEYVILLER, pour un montant maximum HT de 27 384.00 € hors TVA, en vue de lui confier la dépose de l'ancien gazon synthétique sablé caoutchouté ;*
- 2) *Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.*

### **7° Marchés publics - Rénovation du terrain de football - Déclaration de sous-traitance**

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la société EPSL - 173 rue du Mal Foch à 67380 LINGOLSHEIM, titulaire du marché « *Travaux d'assainissement et d'équipements sportifs dans le cadre de la rénovation du terrain de football à Ingwiller - Lot 02 : terrain de football* », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier la pose du gazon synthétique à l'entreprise FIELD SERVICES – Allée des vergers – Bâtiment D – 78240 AIGREMONT.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 25 200 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,*

- 1) *Approuve la déclaration de sous-traitance de la société EPSL - 173 rue du Mal Foch à 67380 LINGOLSHEIM, titulaire du marché « Travaux d'assainissement et d'équipements sportifs dans le cadre de la rénovation du terrain de football à Ingwiller - Lot 02 : terrain de football », au profit de la société FIELD SERVICES – Allée des vergers – Bâtiment D – 78240 AIGREMONT, pour un montant maximum HT de 25 200.00 € hors TVA, en vue de lui confier la pose du gazon synthétique ;*
- 2) *Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance*

### **8° Fonction publique - Plan de formation 2019**

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, explique que conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du Droit Individuel de Formation.

La Ville d'Ingwiller a présenté aux membres du Comité Technique Commun de la Communauté de Communes du Pays Hanau La Petite Pierre un plan de formation pour 2019.

Ce plan de Formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Il a fait l'objet d'un avis favorable en séance du Comité Technique en date du 25 mars 2019.

Ces propositions d'actions de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Il est proposé aux élus d'approuver le plan de formation 2019.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Serge JUD et après délibération, approuve le plan de formation 2019 à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 21/19 - Immeuble 43 route de Bitche appartenant aux héritiers GIESI Charles ;
- ✚ 22/19 - Terrains route des Romains appartenant à Mme Danielle FAVIER demeurant à INGWILLER ;
- ✚ 23/19 - Terrain lieudit HARD appartenant à M. Charles HUCKENDUBLER demeurant à INGWILLER ;
- ✚ 24/19 - Terrain lieudit TALACKER appartenant aux héritiers Louis GRIESS ;
- ✚ 25/19 - Immeuble 6 rue de l'Asile appartenant à M. Philippe et Mme Sabine WIMMENAUER demeurant à INGWILLER ;
- ✚ 26/19 - Terrain lieudit HARD appartenant à M. Charles HUCKENDUBLER demeurant à INGWILLER ;



- ✚ 27/19 - Immeuble 26 rue des Noyers appartenant à Mme Yvette SCHOEPF, Mme Anne BANNWARTH née SCHOEPF et Mme Isabelle ENGEL née SCHOEPF, demeurant respectivement à INGWILLER, MULHOUSE et GOTTENHOUSE.

### **10° Divers :**

#### **A) *Projet de rénovation du terrain de football - Information sur le déroulement du chantier***

M. le Maire, Hans DOEPPEN, informe les élus que le projet de rénovation du terrain de football synthétique a démarré avec la dépose de l'ancien gazon et le renforcement du réseau d'assainissement périphérique. Les travaux se poursuivront avec les opérations de terrassement et de plateformage. La mise en place du nouveau revêtement suivra avec l'objectif d'une mise en service de l'installation à compter du 19 août.

M. le Maire explique que l'enlèvement de l'ancien gazon synthétique a permis de découvrir quelques anomalies pouvant expliquer les problèmes de drainage constatés lors de fortes pluies (présence d'un géotextile, une plateforme composée de matériaux inadéquats, évacuations obstruées).

M. le Maire évoque la nécessité probable de réaliser une tranchée drainante supplémentaire sur une longueur du terrain afin d'assurer une meilleure évacuation des eaux de ruissellement à l'avenir. Cette prestation supplémentaire dont le chiffrage est en cours fera l'objet d'un avenant au marché.

#### **B) *Déclinaison au niveau de la commune du plan national canicule***

Mme Suzanne SCHNELL, Adjointe au Maire, évoque la déclinaison au niveau local du plan national canicule visant à anticiper l'arrivée de la prochaine vague de chaleur.

Il conviendra de mettre en œuvre des mesures de prévention en portant une attention particulière aux populations vulnérables à la chaleur : personnes âgées ou en situation de handicap, enfants, personnes fragiles.

Mme SCHNELL informe les élus que les services de la mairie ont mis en place une action d'identification de ces personnes.

Elle invite les conseillers municipaux à leur porter une attention particulière.

Mme SCHNELL souligne l'importance de mobiliser le plus de monde possible pour assurer une meilleure solidarité sur le territoire de la commune.

#### **C) *Horaires d'ouverture de la pataugeoire - piscine intercommunale de plein air d'Ingwiller***

Mme Sandrine RUCH fait savoir qu'elle a été chargée par M. Vincent LEININGER d'évoquer les horaires d'ouverture très restreints de la pataugeoire de la piscine intercommunale de plein air d'Ingwiller.

M. le Maire répond que la communauté de communes a récemment pris la décision de les élargir.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

---

VU POUR ACCORD  
La secrétaire de séance  
Josiane FAUTH

Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans DOEPPEN